

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 novembre 2009, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Félicitations adressées aux membres du conseil pour leur élection et réélection.
 - Demande d'information sur la responsabilité du panneau d'interdiction de virage à droite installé à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de l'avenue de Grande-Île et sur la raison pour laquelle les automobilistes ne peuvent virer à droite à cette intersection en provenance de l'avenue de Grande-Île.
 - Demande d'une réponse concernant une proposition d'achat de l'Hôtel Plaza Valleyfield par un investisseur éventuel formulée aux membres du conseil.
-

2009-11-523 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 novembre 2009.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2009, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2009 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2009
5. LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

6. **PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**
7. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 7.1 Addenda au bail de location avec monsieur Gaétan Poirier relativement à l'occupation d'espaces au 18, rue Fabrique
 - 7.2 Adoption des prévisions budgétaires 2010 de la Société du port de Valleyfield
 - 7.3 Approbation des prévisions budgétaires 2010 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 7.4 Bail de location avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relativement à l'occupation d'espaces au 51, rue Hébert
 - 7.5 Convention avec la Société immobilière du Québec pour la location d'espaces de stationnement
 - 7.6 Demande de la Société immobilière du Québec relative à l'entretien de la rue Montcalm dans le cadre des travaux d'agrandissement du palais de justice
 - 7.7 Libération et autorisation de dépenses au maire et aux conseillers pour une visite des centres-villes à Kingston et Burlington
 - 7.8 Mandat à une firme d'avocats dans le cadre de l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de certains terrains appartenant à la compagnie CSX Transportation inc.
 - 7.9 Nomination d'une fonctionnaire au conseil d'administration de la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield
 - 7.10 Participation de la municipalité à la phase VII du Programme Rénovation Québec
8. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Acceptation de la retraite de madame Francine Poirier, employée col blanc à la bibliothèque Armand-Frappier, au Service récréatif et communautaire
 - 8.2 Acceptation de la retraite de monsieur Paul Bourdon au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 8.3 Création de quatre postes de capitaine au Service de sécurité incendie
 - 8.4 Lettre d'entente 2009-04 avec l'Association des cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux horaires de travail
 - 8.5 Lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation du délai de la période d'essai de l'employé numéro 2350
 - 8.6 Mandat à un procureur pour l'arbitrage du grief 09-05 déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 8.7 Nomination au poste de conseiller technique – contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 8.8 Nomination au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 8.9 Lettre d'entente 2009-03 avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la période de probation
 - 8.10 Nomination au poste de superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 8.11 Ratification d'embauches et départs pour les mois de septembre et octobre 2009
 - 8.12 Renouvellement du contrat de gestion du programme d'aide au personnel
9. **SERVICE DU GREFFE**
 - 9.1 Approbation des critères d'évaluation pour l'obtention des services professionnels d'un expert en sinistres
10. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 10.1 Approbation de la liste de comptes numéro 133 au montant de 10 630 140,53 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 12
 - 10.2 Dépôt du rapport budgétaire au 6 novembre 2009
11. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Protocole d'entente avec l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien de l'aire de glace au parc Horace-Viau
- 11.2 Protocole d'entente avec l'organisation de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, hiver 2010

12. **SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 12.1 Acquisition de servitudes de monsieur John John McDougall afin de réaliser les travaux de réhabilitation et de modernisation de postes de pompage
- 12.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de reprofilage sectoriel du rang Sainte-Marie
- 12.3 Résolution d'intention d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la planification et la conception du réaménagement du boulevard Mgr-Langlois et de l'implantation du lien cyclable du boulevard Bord-de-l'Eau

13. **SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 13.1 Acquisition de la propriété de madame Sylvie Mercier afin de réaliser les travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
- 13.2 Acquisition de propriétés afin de réaliser les travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
- 13.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 100-110-120-130, avenue Mercier afin d'autoriser l'implantation de nouvelles constructions et réponse à cette demande
- 13.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 11, rue Denis-Major afin d'autoriser la transformation d'une partie du sous-sol du bâtiment en garage intégré et réponse à cette demande
- 13.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 17, rue Saint-Viateur afin d'autoriser l'implantation d'une remise et réponse à cette demande
- 13.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 364, rue Lionel-Groulx afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché et réponse à cette demande
- 13.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 677, rue Boulanger afin d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto existant et réponse à cette demande
- 13.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 7483, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation d'une résidence existante et réponse à cette demande
- 13.9 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 820, rue Havre-de-l'Île afin d'autoriser l'implantation d'un porte-à-faux et réponse à cette demande
- 13.10 Cession d'une servitude de tolérance d'empiètement de l'enseigne commerciale pour le 119, rue Jacques-Cartier
- 13.11 Mandat à une firme d'avocats dans le cadre de la demande d'exclusion de lots auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour le carrefour autoroutier 30/530 et le parc industriel et portuaire Perron
- 13.12 Mandat à une firme d'avocats pour l'autorisation d'une poursuite en Cour supérieure afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou démolition du bâtiment situé au 25, rue Narcisse
- 13.13 Mandat à une firme d'avocats pour l'autorisation d'une poursuite en Cour supérieure afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou démolition du bâtiment situé aux 14-18, rue Daniel
- 13.14 Mandat à un ingénieur agronome dans le cadre de la demande d'exclusion de lots auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour le carrefour autoroutier 30/530 et le parc industriel et portuaire Perron
- 13.15 Réponse à la demande pour l'agrandissement du bâtiment situé au 32, rue Maden en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.16 Réponse à la demande pour l'installation d'une clôture au bâtiment situé au 481, boulevard du Havre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.17 Réponse à la demande pour la construction d'une remise au bâtiment situé au 17, rue Saint-Viateur en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.18 Réponse à la demande pour le remplacement de fenêtres et du revêtement de la façade du bâtiment situé au 209, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 13.19 Réponse à la demande pour le remplacement de fenêtres et du revêtement de toiture du bâtiment situé au 105, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.20 Réponse à la demande pour le remplacement de portes et fenêtres du bâtiment situé au 14, rue East-Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 14. **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 14.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlore gazeux
- 15. **APPELS D'OFFRES**
 - 15.1 Appel d'offres 2009-34: coupe de gazon et entretien des espaces verts, secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 15.2 Appel d'offres 2009-35: coupe de gazon et entretien des espaces verts, secteur Salaberry-de-Valleyfield – plateaux sportifs
- 16. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 16.1 Invitation à soumissionner 2009-ENV-15: inspection et analyse des bornes d'incendie de certains secteurs de Salaberry-de-Valleyfield
 - 16.2 Invitation à soumissionner 2009-ENV-20: déneigement des stationnements municipaux du secteur sud
- 17. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 17.1 Avis de motion pour un règlement adoptant un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire (2010)
 - 17.2 Avis de motion pour un règlement adoptant un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2010)
 - 17.3 Avis de motion pour un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2010
 - 17.4 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 18. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 18.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 181-02
- 19. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - 19.1 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes
 - 19.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-04 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes
- 20. **DIVERS**
 - 20.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 20.2 Reconduction de mandats des membres du conseil à divers comités, commissions et organismes
 - 20.3 Don au profit de la Fondation du Collège de Valleyfield
 - 20.4 Libération et autorisation de dépenses au maire pour une rencontre du comité exécutif de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
 - 20.5 Nomination d'un maire suppléant
- 21. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 22. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 23. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2009-11-524

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2009 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2009

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 22 septembre 2009 et de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 novembre 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 22 septembre 2009 et de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, selon leur teneur.

ADOPTÉ

LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe fait rapport sur la situation financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

M. le maire Lapointe traite des derniers états financiers, du dernier rapport des vérificateurs et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice financier 2009 et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations de la municipalité.

M. le maire Lapointe doit également déposer une liste de tous les contrats et ententes financières comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qui ont été conclus par la municipalité depuis le dernier rapport financier annuel. À cet effet, une liste cumulative des achats émise par fournisseur est disponible pour consultation au Service des finances et de l'informatique aux heures d'ouverture de bureau.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), M. le maire Lapointe fait également mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

2009-11-525

PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

VU l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit publié dans une prochaine édition du Journal Saint-François.

ADOPTÉ

**2009-11-526 ADDENDA AU BAIL DE LOCATION AVEC MONSIEUR GAÉTAN POIRIER
RELATIVEMENT À L'OCCUPATION D'ESPACES AU 18, RUE FABRIQUE**

VU le bail intervenu entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M. Gaétan Poirier relatif à la location d'un local au 18, rue Fabrique, pour une période de 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

ATTENDU QUE M. Poirier désire utiliser ce local afin d'y aménager un minimum de 5 logements, le tout conditionnel à l'obtention des autorisations requises au niveau des permis, notamment en ce qui concerne le nombre de cases de stationnement ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda au bail de location à intervenir entre M. Gaétan Poirier et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à cet effet ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général d'autoriser la signature dudit addenda au bail de location afin de réduire la durée de ce bail et pour que la municipalité cesse de payer les coûts de location de ce local ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda au bail de location avec M. Gaétan Poirier afin de réduire la durée de ce bail et que la municipalité cesse de payer les coûts de location dudit local à partir du 1^{er} juillet 2014 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité.

ADOPTÉ

**2009-11-527 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT
DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2010 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les prévisions budgétaires 2010 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

2009-11-528 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2010 ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2010, démontrant un déficit anticipé de 992 742 \$ pour les logements et un déficit anticipé de 255 248 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer ;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2010, soit un montant de 99 274,20 \$ pour les logements et un montant de 25 524,80 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer dans le secteur privé, dans les programmes Achat-Rénovation et AccèsLogis, dans les programmes d'urgence 2004 et 2005 et dans le projet Habitation Le Phare ;

QUE le conseil municipal approuve le budget pour le programme de réaménagements majeurs d'un montant de 969 400 \$ et accepte de participer à la hauteur de 10 %, soit un montant de 96 940 \$, dans le programme de réaménagements majeurs de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield 2010.

ADOPTÉ

2009-11-529 BAIL DE LOCATION AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVEMENT À L'OCCUPATION D'ESPACES AU 51, RUE HÉBERT

ATTENDU QUE l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield désire occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail de location à intervenir entre l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à cet effet ;

VU la recommandation de la conseillère à la vie communautaire d'autoriser la signature dudit bail de location ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un bail de location avec l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield afin de lui permettre d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014, pour un loyer mensuel de 620 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité.

ADOPTÉ

2009-11-530 CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC POUR LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec désire occuper des espaces de stationnement sur une partie du terrain situé dans le secteur des rues Champlain et Nicholson ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de convention à intervenir entre la Société immobilière du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à cet effet ;

VU la demande du directeur général d'autoriser la signature de ladite convention pour des espaces de stationnement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une convention de location d'espaces de stationnement sur une partie du terrain situé dans le secteur des rues Champlain et Nicholson avec la Société immobilière du Québec afin de permettre à la Sûreté du Québec d'occuper ces espaces, pour un loyer mensuel fixe de 166,67 \$, taxes comprises, et des frais d'exploitation annuels fixes de 5 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, la proposition relative à la location d'espaces de stationnement ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention précitée.

ADOPTÉ

2009-11-531 DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA RUE MONTCALM DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU PALAIS DE JUSTICE

ATTENDU QUE le 17 mars 2009, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convenait de céder à la Société immobilière du Québec le lot 959-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Montcalm, et le lot 1543-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le stationnement arrière de l'édifice du 75, rue Saint-Jean-Baptiste, dans le cadre des travaux d'agrandissement et de rénovation du palais de justice ;

VU la demande de la Société immobilière du Québec relative à l'entretien de la rue Montcalm et d'une partie du stationnement à l'arrière de l'édifice du 75, rue Saint-Jean-Baptiste par la municipalité étant donné qu'elle ne possède pas les équipements nécessaires ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général de procéder à l'entretien de la rue Montcalm et des trottoirs jusqu'au moment où la Société immobilière du Québec aura besoin de ces espaces pour entreprendre lesdits travaux ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Société immobilière du Québec que la municipalité convient d'entretenir la rue Montcalm et les trottoirs, et ce, jusqu'au moment où la Société aura besoin de ces lieux pour entreprendre les travaux d'agrandissement et de rénovation du palais de justice ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document à cet effet, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-11-532 LIBÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS POUR UNE VISITE DES CENTRES-VILLES À KINGSTON ET BURLINGTON

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe et les conseillers municipaux Louise Sauvé, Pierre-Paul Messier, Jacques Smith et Jean-Jacques Leduc à visiter les villes de Kingston en Ontario et Burlington dans l'état du Vermont (É.-U.), au cours des mois de novembre 2009 et janvier 2010 ;

QUE les dépenses afférentes à ces vacances soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

2009-11-533 MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE CERTAINS TERRAINS APPARTENANT À LA COMPAGNIE CSX TRANSPORTATION INC.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est en pourparlers depuis plusieurs mois avec la compagnie CSX Transportation inc. concernant l'acquisition de terrains dans le secteur du palais de justice ;

ATTENDU QUE la municipalité veut acquérir ces terrains afin de procéder aux travaux d'agrandissement du palais de justice ;

CONSIDÉRANT les besoins pressants pour reconfigurer l'espace près du palais de justice ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a des besoins précis au niveau des espaces industriels pouvant être facilement viabilisés ;

VU le contexte des axes prioritaires du Comité de redéploiement de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et du Centre local de développement Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie un mandat à la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour préparer la demande d'autorisation au gouvernement du Québec afin d'exproprier, ou de négocier l'achat de gré à gré, certains terrains de la compagnie CSX, le tout selon l'offre de service du 9 novembre 2009, pour un montant de 18 000 \$, taxes et débours en sus, montant incluant les honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils nécessaires à la préparation de cette demande, et ce, sous réserve de tous droits de la municipalité, dans le cadre de la réalisation de divers travaux à effectuer dans la municipalité.

ADOPTÉ

2009-11-534 NOMINATION D'UNE FONCTIONNAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général requérant du conseil municipal la nomination d'une fonctionnaire à titre de membre observateur au sein du conseil d'administration de la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Marie-Claude Côté, conseillère au développement, à titre de membre observateur représentant la municipalité au sein du conseil d'administration de la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield, en remplacement de M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général.

ADOPTÉ

2009-11-535 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a plus de 280 propriétaires sur une liste d'attente pour les dossiers en zones prioritaires et hors zones ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a des besoins importants en rénovation de son inventaire immobilier, particulièrement dans les quartiers centraux ;

VU la politique du logement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU l'adoption prochaine d'un règlement de subvention et d'un règlement d'emprunt relativement à la mise en place d'une nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général de confirmer à la Société d'habitation du Québec la participation de la municipalité à une nouvelle phase du Programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt à participer à la phase VII du Programme-cadre Rénovation Québec, selon les volets suivants :

Volet	Budget
Volet 1 Rénovation faible revenu	200 000 \$ (133 333 \$ - portion SHQ) (66 667 \$ - portion Ville)
Volet II Rénovation résidentielle	333 334 \$ (166 667 \$ - portion SHQ) (166 667 \$ - portion Ville)
TOTAL :	533 334 \$ (300 000 \$ - portion SHQ) (233 334 \$ - portion Ville)

ADOPTÉ

2009-11-536 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME FRANCINE POIRIER, EMPLOYÉE COL BLANC À LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER, AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la retraite de M^{me} Francine Poirier, employée col blanc à la bibliothèque Armand-Frappier, au Service récréatif et communautaire, effective le 1^{er} novembre 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Francine Poirier, employée col blanc à la bibliothèque Armand-Frappier, au Service récréatif et communautaire, celle-ci étant effective depuis le 1^{er} novembre 2009 ;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Poirier pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

2009-11-537 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR PAUL BOURDON AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre formulée par M. Paul Bourdon avisant la municipalité de sa retraite au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Paul Bourdon au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci devenant effective à compter du 31 décembre 2009 ;

QUE le conseil municipal remercie M. Bourdon pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

2009-11-538 CRÉATION DE QUATRE POSTES DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de sécurité incendie ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de sécurité incendie de procéder à la création de quatre (4) postes de capitaine au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création de quatre (4) postes de capitaine au Service de sécurité incendie, selon la classe salariale 2 du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2009-11-539 LETTRE D'ENTENTE 2009-04 AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX HORAIRES DE TRAVAIL

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de l'horaire de travail des capitaines et des chefs aux opérations au Service de sécurité incendie ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2009-04 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification de l'horaire de travail des capitaines et des chefs aux opérations au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2009-11-540 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À LA PROLONGATION DU DÉLAI DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 2350

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation de la période de probation de l'employé numéro 2350 ;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2009-02 avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation de la période de probation de l'employé numéro 2350, soit une période de probation additionnelle de soixante-cinq (65) jours travaillés.

ADOPTÉ

2009-11-541 MANDAT À UN PROCUREUR POUR L'ARBITRAGE DU GRIEF 09-05 DÉPOSÉ PAR LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage d'un grief déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Gérard Caisse, avocat de la firme Bélanger Sauvé, afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage du grief 09-05 déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2009-11-542 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE - CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un conseiller technique – contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jean-François Bergevin au poste cadre de conseiller technique – contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, pour une période d'essai d'une durée de un (1) an ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Bergevin soit effective autour du 7 décembre 2009 ;

QUE la rémunération de M. Bergevin au poste de conseiller technique - contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics soit fixée à la classe 3, échelon 4, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-11-543 NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Joël Champagne au poste cadre de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, pour une période d'essai d'une durée de un (1) an ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Champagne soit effective à compter du 18 novembre 2009 ;

QUE la rémunération de M. Champagne au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics soit fixée à la classe 3, échelon 2, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-11-544 LETTRE D'ENTENTE 2009-03 AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À LA PÉRIODE DE PROBATION

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la période de probation de M. Joël Champagne au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la période de probation de M. Joël Champagne au poste de contremaître au Service de l'environnement et travaux publics, période de probation d'une durée de un an.

ADOPTÉ

2009-11-545 NOMINATION AU POSTE DE SUPERVISEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jean-Marc Pépin au poste cadre de superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics, pour une période d'essai d'une durée de un (1) an ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Pépin soit effective autour du 23 novembre 2009 ;

QUE la rémunération de M. Pépin au poste de superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics soit fixée à la classe 4, échelon 3, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-11-546 RATIFICATION D'EMBAUCHES ET DÉPARTS POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2009

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours des mois de septembre et octobre 2009 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 3 novembre 2009 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours des mois de septembre et octobre 2009.

ADOPTÉ

2009-11-547 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE GESTION DU PROGRAMME D'AIDE AU PERSONNEL

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la firme Groupe Santé Physimed et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au renouvellement du contrat de gestion du programme d'aide au personnel pour l'année 2009-2010 ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe Santé Physimed afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide au personnel et conclue une entente à ces fins couvrant la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010 ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient de 4 525 \$, taxes en sus ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

2009-11-548 APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'OBTENTION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN EXPERT EN SINISTRES

VU la recommandation de la coordonnatrice administrative au Service du greffe requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à un expert en sinistres ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport de la coordonnatrice administrative au Service du greffe daté du 8 octobre 2009 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à un expert en sinistres.

ADOPTÉ

2009-11-549 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 133 AU MONTANT DE 10 630 140,53 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 12

La liste des comptes numéro 133 et la liste des chèques annulés numéro 12 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 133 et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 12 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 6 NOVEMBRE 2009

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 6 novembre 2009 est déposé devant ce conseil.

2009-11-550 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES CITOYENS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE GLACE AU PARC HORACE-VIAU

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien d'une aire de glace au parc Horace-Viau, pour l'année 2009-2010 ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien de l'aire de glace au parc Horace-Viau, pour la période du 15 décembre 2009 au 15 mars 2010 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-11-551 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISATION DE LA FINALE RÉGIONALE CENTRALISÉE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2010

ATTENDU QUE les Villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield ont obtenu le privilège d'organiser la 46^e Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 ;

ATTENDU QUE le programme des Jeux du Québec a comme principal objectif le développement du sport en région ;

ATTENDU QUE le cahier de candidature visant l'obtention de la 46^e Finale mentionnait le désir des Villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield de tenir la Finale régionale centralisée région Sud-Ouest à l'hiver 2010 ;

ATTENDU QUE la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec région Sud-Ouest sera l'occasion de valider le choix des sites de compétition ;

ATTENDU QUE la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec région Sud-Ouest permettra au comité organisateur de la 46^e Finale de mobiliser les ressources bénévoles déjà en place ;

ATTENDU QUE la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec région Sud-Ouest servira à qualifier les disciplines sportives que la délégation du Sud-Ouest pourra présenter lors de la 46^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2011 ;

ATTENDU QUE l'objectif du comité organisateur de la 46^e Finale des Jeux du Québec est d'avoir des représentants dans tous les sports inscrits à la programmation (délégation complète) ;

ATTENDU QUE la Finale régionale centralisée région Sud-Ouest d'hiver 2010 aura lieu le 16 janvier 2010 à Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QUE plusieurs plateaux sportifs seront utilisés lors de cette journée ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Loisir et Sport Montérégie, le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec Beauharnois-Salaberry-de-Valleyfield, hiver 2011, la Ville de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage, en signant un protocole d'entente, à confier l'organisation de la Finale régionale centralisée au comité organisateur de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec d'hiver 2010 région Sud-Ouest et à octroyer une aide financière au montant de 14 000 \$;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jacques Smith, conseiller municipal, et M. Patrick Philie, coordonnateur au Service récréatif et communautaire, au sein du comité organisateur ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fournira gratuitement les facilités sportives, dont la gestion lui revient, nécessaires à la tenue de la Finale régionale centralisée région Sud-Ouest ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-11-552

ACQUISITION DE SERVITUDES DE MONSIEUR JOHN JOHN MCDUGALL AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DE POSTES DE POMPAGE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des postes de pompage, une entente est intervenue avec M. John John McDougall pour le projet de construction du nouveau poste de pompage Saint-Jude afin que la municipalité acquière deux servitudes, l'une permanente et l'autre temporaire ;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser l'acquisition de ces servitudes sur une partie du lot 178 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, inscriptions numéros 15194963, 15932680 et 15982510 selon le plan de localisation du 29 juin 2009 et la

description technique préparée par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, tel que stipulé en l'entente intervenue avec M. McDougall ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition d'une servitude temporaire et d'une servitude permanente sur une partie du lot 178 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, de M. John John McDougall, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des postes de pompage, plus particulièrement le poste de pompage Saint-Jude, pour un montant de 6 000 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente à intervenir devant M^e Claude Patenaude, notaire.

ADOPTÉ

2009-11-553 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REPROFILAGE SECTORIEL DU RANG SAINTE-MARIE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à l'entrepreneur Ali Excavation inc. pour la réalisation des travaux de pavage, bordures et trottoirs de diverses rues ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre du contrat 2009-17 octroyé à l'entrepreneur Ali Excavation inc. pour des travaux de pavage, bordures et trottoirs de diverses rues, plus particulièrement pour les travaux de reprofilage du rang Sainte-Marie, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour un montant de 10 279,04 \$, taxes en sus ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 10 279,04 \$ des surplus réservés pour les travaux de réfection du rang Sainte-Marie.

ADOPTÉ

2009-11-554 RÉOLUTION D'INTENTION D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA PLANIFICATION ET LA CONCEPTION DU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS ET DE L'IMPLANTATION DU LIEN CYCLABLE DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU

ATTENDU QUE suite à plusieurs rencontres avec les représentants du ministère des Transports du Québec relatives au réaménagement routier du boulevard Mgr Langlois à partir du pont jusqu'à la rue Alexandre et du lien cyclable du boulevard Bord-de-l'Eau, il a été convenu que cette planification doit être faite de façon conjointe ;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y aura lieu de convenir d'un protocole d'entente ;

ATTENDU QUE préalablement, le ministère des Transports du Québec souhaite que le conseil municipal adopte une résolution de façon à confirmer son intention de participer à cette planification conjointe ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de participer à cette planification conjointe ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield signifie au ministère des Transports du Québec son intention d'en venir à une entente pour la planification et la conception des réaménagements du boulevard Mgr-Langlois et de l'implantation du lien cyclable du boulevard Bord-de-l'Eau et que le directeur du Service de l'ingénierie soit mandaté pour négocier cette entente.

ADOPTÉ

2009-11-555 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME SYLVIE MERCIER AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'accepter la promesse d'achat de la propriété sise au 187, rue du Méridien, sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la promesse d'achat déposée par M^{me} Sylvie Mercier pour le lot 3 245 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie approximative de 624,1 mètres carrés, propriété sise au 187, rue du Méridien, secteur Saint-Timothée, pour un montant maximal de 60 000 \$, dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Louise Monette, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat du terrain mentionné dans la promesse d'achat formulée par M^{me} Sylvie Mercier ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 60 800 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour l'acquisition de cette propriété ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-11-556

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'accepter les promesses d'achat pour les propriétés sises dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter les promesses d'achat déposées par les personnes mentionnées ci-après, et selon les renseignements inscrits, dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est :

Nom	Lot	Adresse	Superficie	Montant
Réal Dumas	3 245 180	136, rue du Fleuve	129,9	1 390 \$
Sylvain Liboiron	3 245 189	2081, boulevard Bord-de-l'Eau	50,8	545 \$
Anita d'Amour, présidente Placements Gesami inc.	3 245 193	118, rue du Voilier	38,2	412 \$
Mario Poulin	3 245 187	2075, boulevard Bord-de-l'Eau	44,5	480 \$
Nicole Vermette Guy Champagne	3 245 271	267, rue de la Marée	56,2	605 \$
Lise Cadieux Normandeau	3 244 943	Boulevard Bord-de-l'Eau	85,9	500 \$
9025-5357 Québec inc.	3 244 732 3 244 740	1783, boulevard Bord-de-l'Eau	1 010	1 110 \$
Total :				5 042 \$

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Louise Monette, notaire, pour la rédaction des actes d'achat des terrains mentionnés dans les promesses d'achat formulées par les personnes concernées ;

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes d'achat précités et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-11-557

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 100-110-120-130, AVENUE MERCIER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Manon Patenaude et M. Jimmy Poulin ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 24-2 à 24-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une nouvelle construction sur le lot 24-5 et de futures constructions sur les lots 24-2, 24-3 et 24-4 situés aux 100, 110, 120 et 130, avenue Mercier ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0084 pour les lots 24-2, 24-3, 24-4 et 24-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 100, 110, 120 et 130, avenue Mercier, demande formulée par M^{me} Manon Patenaude et M. Jimmy Poulin pour l'implantation d'une nouvelle construction sur le lot 24-5 et des futures constructions sur les lots 24-2, 24-3 et 24-4 avec une marge avant minimale de 30 mètres et maximale de 31,5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres et maximale de 7,5 mètres dans la zone C-893.

ADOPTÉ

2009-11-558

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 11, RUE DENIS-MAJOR AFIN D'AUTORISER LA TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DU SOUS-SOL DU BÂTIMENT EN GARAGE INTÉGRÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Richard Faubert a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la transformation d'une partie du sous-sol de l'habitation située au 11, rue Denis-Major en garage intégré ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0081 pour le lot 3 245 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 11, rue Denis-Major, demande formulée par M. Richard Faubert pour la transformation d'une partie du sous-sol de l'habitation en garage intégré, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1.2 c) du Règlement 150 concernant le zonage prohibe dans toutes les zones les garages en sous-sol pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-11-559

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 17, RUE SAINT-VIATEUR AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE REMISE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Suzanne Fortin et M. Michel Faubert ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 650 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une remise en cour avant secondaire, côté rue Saint-Laurent, sur le côté de la maison située au 17, rue Saint-Viateur ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0075 pour le lot 650 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 17, rue Saint-Viateur, demande formulée par M^{me} Suzanne Fortin et M. Michel Faubert pour l'implantation d'une remise en cour avant secondaire, côté rue Saint-Laurent, sur le côté de la maison, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1.4 e) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit qu'un tel bâtiment accessoire soit implanté entre le prolongement du mur arrière de la maison et la ligne arrière du lot ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-11-560

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 364, RUE LIONEL-GROULX AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Lise Pilon a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 258-340 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un garage détaché en cour latérale relativement au bâtiment situé au 364, rue Lionel-Groulx ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0073 pour le lot 258-340 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 364, rue Lionel-Groulx, demande formulée par M^{me} Lise Pilon pour l'implantation d'un garage détaché, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, à 0,51 mètre en cour latérale, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre pour les garages détachés ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-11-561

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 677, RUE BOULANGER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Deschamps a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 595 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un abri d'auto existant rattaché à la maison située au 677, rue Boulanger ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0070 pour le lot 3 595 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 677, rue Boulanger, demande formulée par M. Daniel Deschamps pour l'implantation d'un abri d'auto existant rattaché à la maison, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, à 0,44 mètre de la ligne de propriété, alors que l'article 5.3.1.3 d) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit qu'un tel bâtiment accessoire soit implanté à 0,5 mètre ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-11-562

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 7483, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Colette Laberge et M. Joël Paquet ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-5-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une résidence existante située au 7483, boulevard Hébert ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0072 pour le lot P-5-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 7483, boulevard Hébert, demande formulée par M^{me} Colette Laberge et M. Joël Paquet pour l'implantation d'une résidence existante, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, à 2,74 mètres en cour avant et 1,24 mètre en cour arrière, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres et une marge arrière minimale de 11 mètres ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-11-563

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 820, RUE HAVRE-DE-L'ÎLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PORTE-À-FAUX ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Luce Leboeuf et M. Hugo Larocque, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 595 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un porte-à-faux en cour latérale relativement à la construction située au 820, rue Havre-de-l'Île ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0076 pour le lot 3 595 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 820, rue Havre-de-l'Île, demande formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M^{me} Luce Leboeuf et M. Hugo Larocque, pour l'implantation d'un porte-à-faux à 1,21 mètre en cour latérale, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone H-125 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-11-564 CESSION D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT DE L'ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 119, RUE JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE suite à l'analyse effectuée par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, mandaté pour produire un certificat de localisation, il appert que la projection au sol de l'enseigne commerciale du bâtiment situé au 119, rue Jacques-Cartier empiète de 0,25 mètre dans l'emprise de la rue Jacques-Cartier ;

ATTENDU QUE M^e Gilles Marois, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Monique Lepage, une demande afin que la municipalité cède une servitude de tolérance d'empiètement de l'enseigne existante ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la cession d'une servitude de tolérance pour l'empiètement de ladite enseigne étant donné que l'empiètement n'est pas au sol ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde une servitude de tolérance d'empiètement à M^{me} Monique Lepage pour la projection au sol de l'enseigne commerciale existante du bâtiment situé au 119, rue Jacques-Cartier dans l'emprise de la rue Jacques-Cartier, mais se dégage de toute responsabilité tant au niveau des dommages qu'au niveau responsabilité civile ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par le cessionnaire ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude relatif à la présente.

ADOPTÉ

2009-11-565 MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LOTS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, POUR LE CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530 ET LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la résolution 2009-02-081 adoptée lors de la séance du conseil du 17 février 2009 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Commission de protection du territoire agricole d'exclure certains lots dans le cadre du projet du carrefour autoroutier 30/530 et du parc industriel et portuaire Perron ;

VU l'orientation préliminaire négative de la Commission ;

VU la demande d'une audience devant les commissaires formulée par la Ville ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'octroyer un mandat à une firme d'avocats spécialisés dans ce domaine ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Daniel Bouchard de la firme d'avocats Lavery, de Billy afin de représenter les intérêts de la municipalité dans le dossier relatif à la demande d'exclusion de lots auprès de la Commission de protection du territoire agricole dans le cadre du projet du carrefour autoroutier 30/530 et du parc industriel et portuaire Perron.

ADOPTÉ

2009-11-566

**MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS POUR L'AUTORISATION D'UNE
POURSUITE EN COUR SUPÉRIEURE AFIN D'OBTENIR UNE REQUÊTE EN
EXÉCUTION DE TRAVAUX ET/OU DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 25,
RUE NARCISSE**

ATTENDU QUE le propriétaire du 25, rue Narcisse ne se conforme pas aux mises en demeure transmises par la municipalité et par M^e Jocelyn Rancourt, avocat, dans lesquelles il est clairement demandé de procéder à des travaux de restauration ou de démolition ;

ATTENDU QU'il y a toujours contravention aux prescriptions du Règlement 150 concernant le zonage et du Règlement 151 concernant la construction ;

ATTENDU QU'une procédure en Cour supérieure est le seul moyen pour régler définitivement le dossier ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'état de la propriété du 25, rue Narcisse ;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Jocelyn Rancourt, avocat du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin d'intenter les recours judiciaires appropriés contre la personne concernée relativement à l'état de l'immeuble du 25, rue Narcisse, en contravention à certaines dispositions du Règlement 150 concernant le zonage et du Règlement 151 concernant la construction, plus particulièrement afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou en démolition dans le dossier du 25, rue Narcisse ;

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels de M. André Pilon, ingénieur, pour effectuer l'analyse structurelle dudit bâtiment, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-11-567

**MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS POUR L'AUTORISATION D'UNE
POURSUITE EN COUR SUPÉRIEURE AFIN D'OBTENIR UNE REQUÊTE EN
EXÉCUTION DE TRAVAUX ET/OU DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AUX
14-18, RUE DANIEL**

ATTENDU QUE le propriétaire des 14-18, rue Daniel ne se conforme pas aux mises en demeure transmises par la municipalité et par M^e Jocelyn Rancourt, avocat, dans lesquelles il est clairement demandé de procéder à des travaux de restauration ou de démolition ;

ATTENDU QU'il y a toujours contravention aux prescriptions du Règlement 150 concernant le zonage et du Règlement 151 concernant la construction ;

ATTENDU QU'une procédure en Cour supérieure est le seul moyen pour régler définitivement le dossier ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'état de la propriété des 14-18, rue Daniel ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin d'intenter les recours judiciaires appropriés contre la personne concernée relativement à l'état de l'immeuble des 14-18, rue Daniel, en contravention à certaines dispositions du Règlement 150 concernant le zonage et du Règlement 151 concernant la construction, plus particulièrement afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou en démolition dans le dossier des 14-18, rue Daniel ;

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels de M. André Pilon, ingénieur, pour effectuer l'analyse structurelle dudit bâtiment, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-11-568

MANDAT À UN INGÉNIEUR AGRONOME DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LOTS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, POUR LE CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530 ET LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la résolution 2009-02-081 adoptée lors de la séance du conseil du 17 février 2009 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Commission de protection du territoire agricole d'exclure certains lots dans le cadre du projet du carrefour autoroutier 30/530 et du parc industriel et portuaire Perron ;

VU l'orientation préliminaire négative de la Commission ;

VU la demande d'une audience devant les commissaires formulée par la Ville ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'octroyer un mandat à un ingénieur agronome spécialisé dans ce domaine ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M. Réjean Racine, ingénieur agronome du Groupe Conseil UDA inc. afin de représenter les intérêts de la municipalité dans le dossier relatif à la demande d'exclusion de lots auprès de la Commission de protection du territoire agricole dans le cadre du projet du carrefour autoroutier 30/530 et du parc industriel et portuaire Perron, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-11-569 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 32, RUE MADEN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Pierre Jones pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée située au 32, rue Maden ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0063 formulée pour le lot 3 247 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Pierre Jones, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée située au 32, rue Maden, tel que proposé sur le plan soumis.

ADOPTÉ

2009-11-570 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 481, BOULEVARD DU HAVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Robert Haworth pour l'installation d'une clôture de mailles de chaîne en cour arrière du bâtiment situé au 481, boulevard du Havre ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0071 formulée pour le lot 3 247 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Robert Haworth, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une clôture de mailles de chaîne en cour arrière du bâtiment situé au 481, boulevard du Havre, à condition que le requérant utilise la maille de chaîne galvanisée non recouverte de PVC, comme le long de la ligne arrière, ou en bois peint d'une couleur s'harmonisant à la résidence.

ADOPTÉ

2009-11-571 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE EN COUR AVANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 17, RUE SAINT-VIATEUR EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 650 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Suzanne Fortin et M. Michel Faubert pour la construction d'une remise en cour avant secondaire, côté rue Saint-Laurent, du bâtiment situé au 17, rue Saint-Viateur ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0083 formulée pour le lot 650 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Suzanne Fortin et M. Michel Faubert, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une remise en cour avant secondaire, côté rue Saint-Laurent, du bâtiment situé au 17, rue Saint-Viateur.

ADOPTÉ

2009-11-572 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET DU REVÊTEMENT DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 209, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 147-505 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Mario Haché pour le remplacement de plusieurs fenêtres et du revêtement d'une partie de la façade du bâtiment situé au 209, rue Salaberry ;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande PIIA2009-0074 formulée pour le lot 147-505 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Mario Haché, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de plusieurs fenêtres du bâtiment situé au 209, rue Salaberry, ainsi que pour le remplacement du revêtement d'une partie de la façade dudit bâtiment.

ADOPTÉ

2009-11-573

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET DU REVÊTEMENT DE TOITURE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 105, RUE SAINT-THOMAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 148-25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Pierre Côté pour le remplacement de deux fenêtres et du revêtement de toiture ainsi que le démantèlement de la cheminée du bâtiment situé au 105, rue Saint-Thomas ;

VU la recommandation partiellement favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'une part la demande PIIA2009-0079 formulée pour le lot 148-25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Pierre Côté, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de deux fenêtres et du revêtement de toiture, mais refuse d'autre part le démantèlement de la cheminée du bâtiment situé au 105, rue Saint-Thomas.

ADOPTÉ

2009-11-574

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ET LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 14, RUE EAST-PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Denise Boileau pour l'installation d'une clôture de bois en cour arrière et le remplacement de quelques portes et fenêtres du bâtiment situé au 14, rue East-Park ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'une part la demande PIIA2009-0080 formulée pour le lot 3 247 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Denise Boileau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une clôture de bois en cour arrière, mais refuse d'autre part le remplacement de quelques portes et fenêtres du bâtiment situé au 14, rue East-Park.

ADOPTÉ

2009-11-575

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORE GAZEUX

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlore gazeux ;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée tous les trois (3) ans sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux selon les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, pour les années 2010 à 2012, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville ;

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlore gazeux dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription qu'elle lui transmettra et en retournant ce document à la date fixée ;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlore gazeux, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres trisannuel ;

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2009-11-576

APPEL D'OFFRES 2009-34 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, SECTEUR SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

À la suite de l'appel d'offres 2009-34 relatif à la coupe de gazon et d'entretien des espaces verts, secteur Salaberry-de-Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagiste Nord-Est (9049-3214 Québec inc.)	142 586,61 \$
Les embellissements Floracom	142 709,71 \$
Groupe Nicky (178001 Canada inc.)	205 432,50 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Paysagiste Nord-Est ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon.
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Paysagiste Nord-Est (9049-3214 Québec inc.) un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 142 586,61 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-34.

ADOPTÉ

2009-11-577 APPEL D'OFFRES 2009-35 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, SECTEUR SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – PLATEAUX SPORTIFS

À la suite de l'appel d'offres 2009-35 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts, secteur Salaberry-de-Valleyfield, plateaux sportifs, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

B.L. Pelouses inc.	70 196,96 \$
Paysagiste Nord-Est (9049-3214 Québec inc.)	90 117,06 \$
Les embellissements Floracom	91 771,42 \$
Gazon Expert	96 000,19 \$
Groupe Nicky (178001 Canada inc.)	148 995,00 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie B.L. Pelouses inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie B.L. Pelouses inc. un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts, secteur Salaberry-de-Valleyfield, plateaux sportifs, pour un montant de 70 196,96 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-35.

ADOPTÉ

2009-11-578 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ENV-15 : INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE DE CERTAINS SECTEURS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-15 relative à l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie de certains secteurs de Salaberry-de-Valleyfield, aucune soumission déposée n'a été retenue ;

VU la recommandation du coordonnateur – traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions, car le plus bas soumissionnaire ne répond pas aux exigences du devis ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-15 relative à l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie de certains secteurs de Salaberry-de-Valleyfield et autorise le retour en appel d'offres pour le même sujet selon un nouveau devis et avec les mêmes paramètres de soumission.

ADOPTÉ

2009-11-579 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ENV-20: DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX DU SECTEUR SUD

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-20 relative au déneigement des stationnements municipaux du secteur sud, pour une période de deux (2) ans, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Transport Michel Gagnon inc.	109 547,78 \$
------------------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Transport Michel Gagnon inc., pour une période de deux (2) ans, en excluant deux (2) sites qui seront temporairement déneigés en régie afin de respecter les dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Transport Michel Gagnon inc. un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux du secteur sud, pour une période de deux (2) ans, soit 2009-2010 et 2010-2011, en excluant deux (2) sites qui seront temporairement déneigés en régie, pour un montant global de 97 193,62 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-20.

ADOPTÉ

A-2009-11-018 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT ADOPTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (2010)

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2010).

A-2009-11-019 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT ADOPTANT UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2010)

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2010).

A-2009-11-020 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2010.

A-2009-11-021 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 181-02

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 5 octobre 2009, pour le Règlement 181-02 afin d'emprunter une somme additionnelle de 140 000 \$ pour la réalisation des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues.

A-2009-11-022 AVIS DE MOTION POUR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes.

**2009-11-580 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE
MODIFIER CERTAINES NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-04 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 150-04 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES
DU CONSEIL**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont les membres font partie. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent les membres du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'ils ont contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

**2009-11-581 RECONDUCTION DE MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERS
COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE les mandats des membres du conseil mentionnés dans le document préparé par le greffier en date du 1^{er} octobre 2009 soient reconduits jusqu'au 31 janvier 2010 pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes.

ADOPTÉ

2009-11-582 DON AU PROFIT DE LA FONDATION DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur général d'octroyer un don à la Fondation du Collège de Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire à faire, pour et au nom de la municipalité, un don au profit de la Fondation du Collège de Valleyfield, pour un montant de 250 \$.

ADOPTÉ

2009-11-583 LIBÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES AU MAIRE POUR UNE RENCONTRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith.
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à participer à une rencontre du comité exécutif de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra les 10 et 11 décembre 2009, à Chicago aux États-Unis ;

QUE les dépenses afférentes à cette vacation soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

2009-11-584 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 6 novembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2010 ;

QUE M. Rochon soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

QUE M. Rochon soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste ;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'explication sur le point 7.10 de l'ordre du jour concernant le Programme Rénovation Québec.
- Demande d'obtention de la liste des propriétaires inscrits à la résolution adoptée par le conseil au point 13.2 de l'ordre du jour concernant l'acquisition de propriétés afin de réaliser les travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2009-11-585 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 48 , l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 17 novembre 2009.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier